

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 07 avril 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-015

portant réglementation temporaire
de la circulation

Rue de l'Ardoise

Rénovation des lignes HTA

Circulation alternée

Interdiction de dépassement et de stationnement

Demandeur : CEGELEC QUIMPER INFRA

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC QUIMPER INFRA située Chez SOGELINK - TSA70011 69134 DARDILLY CEDEX et représenté par Mr BUHANNIC Jérémy ;

Considérant que l'Entreprise CEGELEC QUIMPER INFRA est chargée de rénover les lignes électriques HTA de la Rue de l'Ardoise à SAINT-HERNIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise CEGELEC QUIMPER INFRA ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 20 avril 2026 ; durée estimée : 5 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une portion réduite et la vitesse sera limitée à 50km/h et le long des travaux gérés par l'entreprise CEGELEC QUIMPER INFRA sur la Rue de l'Ardoise.

La circulation des véhicules sera, au besoin des travaux, alternée manuellement par piquets K10, par feux tricolores ou par panneaux B15/C18.

Article 2 : Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Rue de l'Ardoise de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 3 : Dépassement

Pendant cette même période, le dépassement des véhicules sera interdit sur la Rue de l'Ardoise de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 4 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 6 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 8 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 07 avril 2026

Marie-Christine JAOUEN

Maire de Saint-Hernin

